

NOTICE EXPLICATIVE (version 3)

REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De part son statut de service à caractère Industriel et Commercial, le SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Par conséquent, toute personne non raccordée à un réseau d'assainissement collectif sera répertoriée comme usager du service d'assainissement non collectif et sera soumis à la redevance correspondante.

Par délibération en date du 28 novembre 2005, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance qui se décline en deux tarifs, en fonction de la prestation.

Les types de prestations effectuées

	MONTANT	FACTURATION
REDEVANCE PONCTUELLE		
Redevance concernant les constructions nouvelles (donc hors réhabilitation). ◆ <u>1^{ère} phase</u> : conseil, instruction des dossiers de conception d'installations d'assainissement neuves, ◆ <u>2^{ème} phase</u> : contrôle de la réalisation des travaux	120 € NET	A l'issue du contrôle des travaux
REDEVANCE ANNUELLE		
Redevance concernant l'ensemble des habitations existantes en assainissement non collectif. ◆ Diagnostic, conseil et vérification périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif (1 fois tous les 4 ans)	25 € NET	Chaque année (date de facturation non précisée)

Remarque : Un usager qui se sera acquitté de la redevance pour la conception et la réalisation d'une installation neuve en année N, ne sera redevable de la redevance pour le bon fonctionnement qu'à compter de l'année N+1.